

## ARRÊTÉ DU MAIRE

14/09/2023

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement à  
l'Entonnoir le 18  
septembre 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,  
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,  
Vu la demande la société COLAS FRANCE en date du 13 septembre 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à l'Entonnoir, le 18 septembre 2023.

**Article 2 :**

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la société COLAS FRANCE.  
La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société COLAS FRANCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 14/09/2023

L'adjoint,

Pascal MEUNIER

